

Direction de la Culture et des Relations Internationales
Service des musées

Mise en gratuité d'affiches Karel Appel

Le Maire de la Ville de Dunkerque

Vu l'article L 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 en application du texte susvisé,

Considérant que plusieurs affiches Karel Appel en vente à la boutique du LAAC doivent être retirées de la vente et mises en gratuité pour la médiation,

Considérant la nécessité de préciser le nombre exact d'affiches retirées de la vente boutique,

DECIDE

Article 1 :

150 (cent-cinquante) affiches Karel Appel (prix public : 2 € l'unité) sur 368 affiches en stock sont retirées de la vente à la boutique du LAAC et mises en gratuité à la date du 20 juillet 2023.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dunkerque, le 07/08/23

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 07/08/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230807-47502-AU-1-1

Patrice VERGRIETE

Maire de la Ville de Dunkerque